

# Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS  
GUILLOT**

Directeur  
des affaires juridiques  
Groupe **BNP Paribas**

## Cession Dailly

---

**Cession Dailly. Doubles mobilisations. Redressement judiciaire du cédant. Garantie du cédant. Caractère délictuel de la dette (non). Obligation de la caution.**

*Cour de cassation, chambre commerciale du 22 janvier 2002.  
Cassation de la cour d'appel de Versailles, 13<sup>e</sup> chambre civile  
du 30 octobre 1997.  
Aff. Balency c/Banque Monod.*

Une banque cessionnaire de créances dans le cadre de la loi Dailly tentait d'obtenir le paiement par les cautions de la société cédante admise au bénéfice du redressement judiciaire, de mobilisations de créances demeurées impayées par suite de doubles mobilisations.

Les cautions avaient obtenu en appel le rejet de la demande de la banque en invoquant le fait que l'acte de caution ne prévoyait pas la couverture des dettes de nature délictuelle.

La banque, quant à elle, prétendait que le cautionnement couvrait les engagements du cédant parmi lesquels figurait évidemment sa garantie légale et solidaire du paiement des créances cédées, conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1981.

La cour de cassation a cassé la décision d'appel en rappelant que le cédant est garant solidaire du paiement des créances cédées, « *ce dont il résulte qu'en l'absence de collusion frauduleuse entre le cessionnaire et le cédant, la dette n'a pas une nature délictuelle* » et qu'en conséquence, la caution est tenue d'en garantir le paiement.